

Rotary



DISTRICT 1780

PRIX DES "JEUNES ENTREPRENEURS"

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 : OBJET

Le District 1780 du Rotary International souhaite valoriser la création ou la reprise d'entreprise par de jeunes entrepreneurs. Pour ce faire, il organise annuellement le « Prix des jeunes Entrepreneurs » avec le concours de l'ensemble des Clubs du District.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est ouvert aux entreprises dont le dirigeant aura moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- Au 1^{er} janvier de l'année en cours, l'entreprise aura été immatriculée au minimum depuis un an et au maximum depuis cinq ans. Son principal établissement d'activité sera situé dans la zone géographique du District 1780.
- L'entreprise ou son (ses) dirigeant(s) ne devra pas être frappé de sanction de quelque nature que ce soit.
- L'entreprise sera engagée dans une démarche sociétale respectueuse des droits humains et de l'environnement.
- Le candidat sera sponsorisé par un club du District et devra respecter les termes du dossier de candidature.
- Sont exclus du concours les associations, les sociétés civiles, les groupements d'intérêts publics et filiales de sociétés. Les entreprises sous forme de sociétés doivent être détenues majoritairement par des personnes physiques.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures seront mis en ligne sur le site du District dont voici le lien -> [PRIX DU DISTRICT](#)

3.2 Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront réputés reçus après réception par le candidat d'un accusé de réception électronique.

Article 4 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Ce Prix du District 1780 a pour vocation de récompenser de jeunes entrepreneurs, dont l'objet de leur entreprise revêt un caractère innovant (produits ou services), ou que celle-ci utilise une nouvelle technologie innovante.

Les critères de sélection seront :

- La viabilité globale du projet présenté,
- L'innovation du projet ou ses modalités de mise en œuvre,
- L'impact économique, social et environnemental du projet,
- Le parcours et la crédibilité du ou des créateur(s).
- La contribution au territoire

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale de chaque dossier présenté. Le jugement portera également sur la qualité de présentation du dossier.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

La procédure se déroule ainsi :

Le jury est constitué avec :

- Le Gouverneur en exercice (DG)
- Le Gouverneur Élu (DGE)
- Le Gouverneur Nommé (DGN)
- Le Représentant des Rotaractiens du District (RRD)
- Les ADG du District
- L'animateur du Prix

Le jury s'appuie sur une grille d'évaluation disponible sur le site des Prix du District 1780.

Tout Rotarien peut assister au jury sans pour autant prendre part au vote.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun Recours.

ARTICLE 6 : DOTATION

La dotation globale de 4000€ se répartit ainsi ;

- 1er prix 2000 €,
- 2ième prix 1250 €,
- 3ième prix 750 €.

Les Clubs ayant présenté les trois lauréats ont la possibilité d'abonder la dotation du District et d'organiser une remise de prix dans leur club respectif. Le District se réserve le droit d'annuler sa contribution si le nombre de candidatures est jugé non représentatif au regard du nombre de Clubs du District.

La remise de chaque Prix est conditionnée à la présence effective du lauréat ou de son représentant.

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles. Il est demandé d'adresser une vidéo ne dépassant pas 3 minutes, celle-ci ayant vocation à figurer sur le site internet du Prix des Jeunes Entrepreneurs.

Toute personne candidate au nom de sa structure certifie en être autorisée par les représentants de celle-ci. Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé.

Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

Les dossiers de candidature pourront avoir le soutien (sans que cela ne soit une obligation pour les candidats) d'une structure telle qu'un pôle de compétitivité, un cluster ou un partenaire qui connaît l'entreprise/équipe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

La participation au présent concours est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter. Toute décision de rejet de candidature fondée sur un manquement au respect du règlement, ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet.

A ce titre, ils garantissent tous les organisateurs et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

Par ailleurs, ils s'engagent à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

Enfin, les lauréats s'engagent à faire paraître dans leurs publications, site internet, réseaux sociaux le rôle du Rotary dans l'attribution du prix qui leur serait attribué et ce durant un an au minimum après la remise du Prix.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent tous les organisateurs ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet, tels indiqués sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres du jury et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques.

Les candidats autorisent la prise de vue et la publication sous toutes les formes, audio, internet, presse (liste non limitative) des photos, prises de vues, vidéos contenues dans le dossier ou prises à l'occasion des jurys et de la remise de prix

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant - en cas de motif légitime - d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse du District 1780.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'abréger, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.